

DE LA  
**HAUTE-VIENNE**

- 1 • DIRECTION  
2 • BUREAU

ARRETE AUTORISANT LA SOCIETE DE FAIT MOREAU FRERES  
A EXPLOITER UNE CARRIERE A CIEL OUVERT de MATERIAUX  
DE VIABILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
BUSSIÈRE-POITEVINE.

-----

Le PREFET DE LA REGION DU LIMOUSIN  
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Minier et notamment son article 106 et la loi N°70-I  
du 2 JANVIER 1970 qui l'a modifié;

VU le décret N° 71-792 du 20 SEPTEMBRE 1971 relatif aux autorisa-  
tions de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur  
retrait et aux renonciations à celles-ci;

VU la demande présentée le 4 NOVEMBRE 1978 et complétée le 2  
JUILLET 1979, par laquelle M. MOREAU Rémy, agissant pour le compte de la  
Société de fait MOREAU Frères, dont le siège est à l'ISLE JOURDAIN (76150 )  
sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de schiste  
sur le territoire de la commune de BUSSIÈRE-POITEVINE;

VU les plans et renseignements joints à la demande précitée;

VU les avis exprimés au cours de l'enquête règlementaire;

VU le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur  
Interdépartemental de l'Industrie Auvergne-Limousin;

L'exploitant entendu,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne;

A R R Ê T E :

ARTICLE I.- La Société de fait MOREAU Frères est autorisée à  
exploiter une carrière à ciel ouvert de schiste sur le territoire de la  
commune de BUSSIÈRE-POITEVINE.

L'autorisation porte sur les parcelles 35, 36, 37, 350, 351, 355  
357, d'une contenance totale de 10 ha 79 a.

.....

Cette autorisation est accordée pour une durée de trente ans, à compter de la notification du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire ou des contrats de forage dont il est titulaire.

ARTICLE 2.- Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures particulières de police prescrites en application de l'article 84 du Code Minier, l'exploitation sera conduite et les terrains seront réaménagés conformément aux dispositions et mesures particulières énumérées ci-après :

- avant tous travaux d'exploitation, le pétitionnaire devra obtenir l'autorisation de défricher sur les parcelles concernées,
- l'exploitant prendra toutes dispositions pour conserver les écrans de verdure le long du ruisseau de Ponsédy;
- les terres de découverte seront stockées à part en vue de leur réutilisation en fin d'exploitation;
- la production annuelle de la carrière n'excèdera pas 150.000 tonnes de matériaux et ne descendra pas normalement au-dessous du cinquième de cette quantité;
- à la fin de l'exploitation, les terrains seront reboisés ou remis en culture et les fronts de taille seront rectifiés, purgés et talutés à 55°;
- l'exploitant informera la Direction Interdépartementale de l'Industrie de la date d'arrêt de l'exploitation trois mois à l'avance. Le réaménagement du sol devra être achevé au plus tard six mois après l'arrêt de l'exploitation.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs du département. Un extrait en sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département et affiché par les soins de M. le Maire de BUSSIÈRE-POITEVINE.

ARTICLE 4.- M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne et les Ingénieurs des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. MOREAU Rémy, agissant pour le compte de la Société de Fait MOREAU Frères,
- M. le Sous-Préfet de Bellac,
- M. le Maire de BUSSIÈRE-POITEVINE,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture, à Limoges,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement, à Limoges,
- M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, à Limoges,
- M. l'Architecte Départemental des Bâtiments de France,
- M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Interdépartemental de l'Industrie Auvergne-Limousin, à CLERMONT-FERRAND,
- M. l'Ingénieur, Chef de la Division Limousin de la Direction Interdépartementale de l'Industrie Auvergne-Limousin,
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, à LIMOGES.

A LIMOGES, le 26 DECEMBRE 1979.

LE PREFET :

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Georges FRAGNY

Pour ampliation:  
Le Directeur délégué,



G. BESSELAT